



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 106 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam : projet de résolution

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne en 1982, au cours de laquelle a été adopté le Plan d'action international sur le vieillissement¹,

Rappelant également la Conférence internationale sur le vieillissement, qu'elle a convoquée du 15 au 16 octobre 1992 à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement et qui a notamment recommandé de célébrer, en 1999, l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant en outre sa résolution 53/109 du 9 décembre 1998 et ses résolutions antérieures sur le vieillissement et l'Année internationale des personnes âgées,

¹ Voir le *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

Réaffirmant l'importance des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés par sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Prenant note de la version révisée de 1998 des estimations et projections démographiques de l'Organisation des Nations Unies, d'où il ressort que la baisse constante du taux de fécondité et l'augmentation de la durée de vie entraînent un vieillissement de la population mondiale beaucoup plus rapide qu'auparavant au cours des 50 prochaines années,

Notant également que ces estimations et projections démographiques comportent pour la première fois des informations détaillées sur les personnes les plus âgées, qui montrent que la proportion des personnes de 80 ans et plus augmentera dans tous les pays du monde, et illustrent deux phénomènes, à savoir que plus l'âge du groupe considéré est élevé, plus ce groupe croît rapidement et plus la proportion de femmes âgées est élevée,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer aux politiques relatives au vieillissement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes,

Constatant que le vieillissement de la population mondiale représente pour les gouvernements et les autres secteurs de la société, tels que les organisations non gouvernementales et le secteur privé un défi de grande ampleur s'ils veulent faire accepter les besoins des personnes âgées et y répondre de façon satisfaisante, y compris en mettant en valeur leur potentiel en tant que ressource humaine pour la société,

Consciente qu'un bouleversement de la structure démographique des sociétés et que la rapidité du vieillissement des populations dans les pays en développement nécessiteront une révision fondamentale de la manière dont les sociétés relèvent ces défis,

Consciente également que la discrimination à l'encontre des personnes âgées et les stéréotypes les concernant constituent et entraînent des violations des droits fondamentaux de ces personnes,

Prenant acte de l'observation générale No 6 (1995) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées²,

Prenant note des initiatives qui ont été prises et de l'impulsion qui a été donnée, à tous les niveaux, face au défi du vieillissement et aux préoccupations liées au vieillissement et pour tenir compte de la contribution des personnes âgées, à la suite de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées,

Convaincue de la nécessité de donner une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées afin de maintenir l'élan donné,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général et *notant avec satisfaction* que l'annexe au rapport vise à l'élaboration d'un cadre d'action pour une stratégie à long terme face au vieillissement, y compris un programme de recherche pour le XXI^e siècle, dans la perspective de l'instauration d'une société pour tous les âges³,

Rappelant la résolution 37/2 adoptée par la Commission du développement durable à sa trente-septième session, dans laquelle la Commission prie le Secrétaire général de solliciter l'avis des États, des organisations non gouvernementales et du secteur privé concernant la mise à jour du Plan d'action international sur le vieillissement et concernant la question de savoir s'il serait souhaitable et possible de procéder en 2002 à un examen

² E/C.12/1995/16.

³ A/54/268.

de la suite donnée à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, notamment en ce qui concerne les rapports entre le vieillissement et le développement,

1. *Note* avec satisfaction le succès de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, dont le thème était «une société pour tous les âges», et décide de maintenir la dynamique créée par l'Année;

2. *Insiste* sur la nécessité d'examiner les aspects du vieillissement qui ont trait au développement, en prêtant plus particulièrement attention à la situation des pays en développement;

3. *Rappelle* qu'il importe de recueillir des données et statistiques démographiques ventilées par sexe et par âge sur tous les aspects du vieillissement de la population, à partir desquelles des politiques pourront être formulées par tous les pays, et encourage les entités compétentes du système des Nations Unies à appuyer les efforts de renforcement des capacités consentis à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement, et, à cet égard, prend note du fait que l'Organisation des Nations Unies a créé une base de données sur le vieillissement accessible par Internet, et invite les États à communiquer, dans la mesure du possible, des informations à incorporer dans cette base de données;

4. *Encourage* la presse et les autres organes d'information à jouer un rôle central en sensibilisant le public au vieillissement de la population et aux questions connexes, en éliminant les stéréotypes et la discrimination dans la manière dont sont présentées les personnes âgées dans les médias et en promouvant la solidarité entre les générations;

5. *Insiste* pour que soient mis au point, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des programmes visant à faire respecter les droits des femmes âgées et propres à répondre à leurs besoins et à mettre leurs capacités en valeur;

6. *Insiste également* auprès des gouvernements pour qu'ils prennent les mesures voulues afin de combattre la discrimination fondée sur l'âge;

7. *Demande* au Conseil économique et social et à tous ses organes subsidiaires compétents, en particulier la Commission du développement social, ainsi qu'au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et aux organes délibérants et aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales intéressées, d'étudier de façon approfondie la question du vieillissement;

8. *Encourage* les États Parties à inclure des informations concernant les personnes âgées dans leurs rapports au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

9. *Accueille avec satisfaction* les activités menées dans le domaine du vieillissement par les fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que les institutions spécialisées, y compris l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et les institutions de Bretton Woods, et encourage ces entités à continuer d'appuyer de telles activités;

10. *Souligne* qu'il importe d'assurer le suivi de l'Année internationale des personnes âgées, en associant les personnes âgées à ces activités et en les consultant quant à leurs besoins;

11. *Encourage également* les initiatives régionales destinées à donner suite à l'Année internationale des personnes âgées et à contribuer à la révision du Plan d'action

international sur le vieillissement, étant donné que les différentes régions et différents pays en sont à différents stades du vieillissement de la population et doivent définir des mesures spécifiques en vue de réaliser l'objectif consistant à instaurer «une société pour tous les âges»;

12. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement allemand d'accueillir en 2002 une conférence ministérielle régionale sur le vieillissement sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe;

13. *Note* qu'il est indispensable de disposer de lignes directrices et recommandations fondées sur la situation actuelle des sociétés et des personnes âgées pour concevoir et appuyer des politiques appropriées visant ces personnes;

14. *Décide* de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme sur le vieillissement s'inspirant des faits nouveaux intervenus depuis 1982 et des enseignements de l'Année internationale des personnes âgées, 1999, en vue de l'adoption en 2002 d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme sur le vieillissement;

15. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales lors de l'élaboration d'un plan d'action révisé, comprenant notamment des propositions au sujet d'un mécanisme d'examen, devant être présenté à la Commission du développement social en 2001;

16. *Approuve* la demande que la Commission du développement social a adressée au Secrétariat, dans sa résolution 37/2, l'invitant à incorporer, dans la mesure du possible, les expériences, les politiques et les meilleures pratiques communiquées par les États dans une stratégie à long terme sur le vieillissement, assortie d'évaluations périodiques, devant être soumises à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session en 2001;

17. *Prie* la Commission du développement social d'adopter, à sa trente-huitième session, une recommandation sur l'opportunité et la possibilité pratique d'organiser en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement chargée d'examiner les résultats de la première Assemblée mondiale et d'envisager une stratégie à long terme sur le vieillissement dans le contexte d'une société pour tous les âges, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

18. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement espagnol d'accueillir en 2002 une deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de l'ordre du jour intitulé «Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées».